

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# **ADP OBLIGATIONS**

Code AMF: (C) 990000120389

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

## Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " investi en titres non cotés de l'Entreprise ".

En souscrivant à ADP OBLIGATIONS, vous investissez dans des titres non cotés de votre entreprise par l'intermédiaire de l'émission d'un emprunt obligataire de la société ADP et réservée aux salariés du Groupe ADP dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe..

L'objectif de gestion du FCPE est de faire participer les porteurs de parts au développement de ADP en investissant dans en titres non cotés de l'entreprise. Pour y parvenir le FCPE investit entre 33.33% minimum et 66.66% maximum de son actif en obligations ADP non admises aux négociations sur un marché réglementé et pour le solde en OPCVM et/ou FIVG monétaires.

La valeur liquidative du FCPE évoluera en fonction de la valorisation des obligations ADP, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces titres.

Le FCPE détient en permanence des titres dits "liquides" à hauteur minimale de 1/3 de son actif.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon mensuelle, les opérations de rachat sont exécutées chaque mois, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plu	ıs faible,			À risque plus élevé,			
rendement potentiellement plus faible			ole r	rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7	

Le FCPE a un niveau de risque de 7, c'est-à-dire un niveau caractéristique de Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur l'univers d'investissement. Ce niveau de risque reflète d'une part, le risque des sont :

titres non cotés de l'entreprise auxquels il sera exposé et d'autre part, la -concentration de l'investissement sur les titres d'un seul et même émetteur.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité: dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

ADP OBLIGATIONS 1



#### **Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

rais ponctuels prélevés avant ou après investissement					
Frais d'entrée	Néant				
Frais de sortie	Néant				
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être					
prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas					
de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son					
entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais					
d'entrée et de sortie qui lu	'entrée et de sortie qui lui sont applicables.				
Frais prélevés par le FCF	is prélevés par le FCPE sur une année				
Frais courants	0,13% de l'actif net moyen				
Frais prélevés par le FCI	s prélevés par le FCPE dans certaines circonstances				
Commission de	Néant				
performance					

Le FCPE n'ayant pas encore arrété ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

#### Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Le FCPE a été agréé le 23 février 2018.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : individualisé de groupe.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise.

Les informations périodiques concernant l'entreprise sont disponibles sur simple demande auprès de celle-ci.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Méthode de valorisation des obligations non admises aux négociations sur un marché réglementé : les obligationssont évaluées selon la méthode définie par un expert indépendant, le Cabinet Ledouble, voir annexe.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 février 2018.

ADP OBLIGATIONS 2



# **Annexe**

## Méthode de valorisation des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Les obligations émises par la Société ADP non admises aux négociations sur un marché réglementé sont évaluées par un expert indépendant de l'Entreprise désigné par elle lors de la première évaluation des titres, conformément aux dispositions de l'article L. 3332 20 et suivants du Code du travail. Par la suite, la méthode de valorisation définie par l'expert doit, sauf évolution substantielle dans la situation de la Société ADP, être appliquée de façon permanente, sous le contrôle de son commissaire aux comptes. Cette évaluation sera réalisée au moins une fois par exercice et chaque fois qu'un évènement ou une série d'évènements intervenus est susceptible de conduire à une évolution substantielle de la valeur des actionsobligations, et ce conformément aux dispositions des articles D. 3324 19 et suivants et R. 3332 23 et suivants du Code du travail.

La méthode de valorisation des obligations émises par la Société ADP définie par le Cabinet LEDOUBLE est la suivante :

Les obligations ADP seront valorisées à leur valeur nominale augmentée du coupon couru et un engagemet de rachat à première demande a été pris par ADP

Le taux annuel variable du coupon est égal au taux annuel le plus élevé entre le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP), tel que publié par la Direction générale du Trésor, en vigueur à la date de détermination concernée, augmenté de 1%, et 2,5%.

La valeur de l'obligation sera donc déterminée par la formule suivante : VO = VN + C avec :

VO: Valeur de l'obligation

VN : Valeur nominale de l'obligation (100 euros)

C : Coupon couru à la date de calcul

La maturité envisagée est de 5ans. Le prix d'émission et de remboursements : au pair avec le versement des intérêts chaque semestre.

ADP OBLIGATIONS 3